

PLAN
STRATÉGIQUE

2008

2011

COMMISSION DES LIBÉRATIONS
CONDITIONNELLES

Cette publication a été rédigée par la
Commission québécoise des libérations
conditionnelles - www.cqlc.gouv.qc.ca

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2008
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives
Canada, 2008

ISBN 978-2-550-52603-2 (imprimé)
ISBN 978-2-550-52604-9 (PDF)
ISSN 1700-5582 (imprimé)
ISSN 1918-0330 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays. La
reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des Publications
du Québec.

MESSAGE DU MINISTRE

J'ai le plaisir de vous présenter le Plan stratégique 2008-2011 de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Il a été réalisé conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration publique.

Il identifie les principaux enjeux auxquels la Commission devra faire face ainsi que les orientations, les axes d'intervention et les objectifs poursuivis au cours des trois prochaines années.

Avec la récente entrée en vigueur de la Loi sur le système correctionnel du Québec, la Commission québécoise des libérations conditionnelles s'est vu confier de nouvelles compétences en vue d'améliorer la cohérence des processus de mise en liberté sous condition.

Conséquemment, elle entend contribuer de façon concrète aux objectifs poursuivis par le gouvernement en matière de sécurité des citoyens du Québec en implantant un régime plus cohérent, plus rigoureux et plus transparent de mise en liberté sous condition, et ce, sous l'égide d'un partenariat important avec la Direction générale des services correctionnels du Québec et d'autres partenaires de l'administration de la justice.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Jacques P. Dupuis
Québec, juin 2008

MOT DE LA PRÉSIDENTE

J'ai le plaisir de vous présenter, Monsieur le Ministre, le Plan stratégique 2008-2011 de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Il présente la mission, la vision, le contexte dans lequel œuvre la Commission et identifie les principaux enjeux auxquels elle devra faire face ainsi que les résultats à atteindre afin que la mise en œuvre de la réforme correctionnelle dans laquelle elle s'est récemment engagée contribue à l'amélioration de la sécurité de la population québécoise.

Une plus grande cohérence des processus de mise en liberté sous condition, une qualité décisionnelle améliorée par une meilleure information en vue de la prise de décision et par une meilleure connaissance de la clientèle, la transparence décisionnelle à l'endroit du public et des victimes et une approche améliorée en vue de mieux informer le public sur les tenants et les aboutissants de la mise en liberté sous condition constituent les enjeux des trois prochaines années.

La présidente de la Commission québécoise des libérations conditionnelles,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

M^e Marie-Andrée Trudeau
Québec, juin 2008

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	7
1. MISSION	7
2. VISION	8
3. CONTEXTE ET ENJEUX.....	9
3.1 CONTEXTE	9
3.1.1 Influence des politiques et des pratiques en matière de justice pénale.....	9
3.1.2 Partenariat	9
3.1.3 Développement de programmes de traitement pour la clientèle	9
3.1.4 Partage intégré d'information	10
3.1.5 Caractéristiques de la clientèle.....	10
3.1.6 Victimes plus à risque	10
3.1.7 Perception des canadiens face à la criminalité et à la justice.....	11
3.2 ENJEUX	11
3.2.1 Continuum dans les efforts déjà investis	11
4. ORIENTATIONS, AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS ET INDICATEURS	13
ENJEU 1 - COHÉRENCE	13
ORIENTATION 1	13
AXE D'INTERVENTION :	
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL DU QUÉBEC.....	13
Objectif stratégique 1	13
ENJEU 2 - QUALITÉ DÉCISIONNELLE	14
ORIENTATION 2	14
AXE D'INTERVENTION:	
INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISION	14
Objectif stratégique 1	14
AXE D'INTERVENTION :	
DÉVELOPPEMENT D'OUTILS ET DE PARTENARIAT DE RECHERCHE.....	14
Objectif stratégique 1	14
Objectif stratégique 2	14
ENJEU 3 - TRANSPARENCE DÉCISIONNELLE	15
ORIENTATION 3	15
AXE D'INTERVENTION :	
PARTICIPATION DES VICTIMES.....	14
Objectif stratégique 1	14
Objectif stratégique 1	15
ENJEU 4 - INFORMATION AU PUBLIC.....	15
ORIENTATION 4	15
AXE D'INTERVENTION :	
COMMUNICATION	15
Objectif stratégique 1	15
5. CONTRIBUTION À LA VISION ET AUX PRIORITÉS D'ACTION GOUVERNEMENTALES	16
TABLEAU SYNOPTIQUE.....	18

PRÉAMBULE

La Commission québécoise des libérations conditionnelles est un organisme d'origine législative, dont la compétence a été déléguée par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition C-44.6 (1992, c. 20). Celle-ci est limitée aux sentences de détention de six mois et plus jusqu'à concurrence de deux ans moins un jour relatives à une infraction à une loi ou à un statut fédéral. Elle s'exerce à compter du sixième de la peine d'emprisonnement prononcée par le tribunal.

Dans son énoncé des missions essentielles de l'État¹, le premier ministre a identifié la sécurité du public comme étant un secteur clé d'intervention. Tout comme d'autres directions et organismes du ministère de la Sécurité publique, la Commission québécoise des libérations conditionnelles relève directement du ministre responsable de la Sécurité publique et est interpellée dans cette responsabilité prioritaire de l'État.

La performance de la Commission s'inscrit dans cette perspective. Au cours des cinq dernières années, le taux d'octroi de la libération conditionnelle est passé de 48 % en 2002-2003 à 52 % en 2006-2007. Le taux de réussite sans récidive avant l'expiration légale de la sentence est passé de 91,7 % à 95,1 % pour la même période. Enfin, le taux de révocation pour bris de condition est en moyenne de 26 % au cours des cinq dernières années.

1. MISSION

LA COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES A POUR MISSION DE CONTRIBUER À LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ, TOUT EN FAVORISANT LA RÉINSERTION SOCIALE DES PERSONNES CONTREVENANTES.

Dans ce contexte, elle peut, au tiers de la peine, autoriser une personne contrevenante condamnée à une sentence d'emprisonnement, à purger sa peine dans la communauté en libération conditionnelle, selon les conditions qu'elle détermine. Depuis le 5 février 2007, date de la mise en application de la Loi sur le système correctionnel du Québec (L.R.Q., S-40.1), la Commission exerce une compétence sur les permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle sur demande de la personne contrevenante au sixième de la peine et, depuis le 4 juin 2007, sur les permissions de sortir pour visite à la famille pour la clientèle à qui la libération conditionnelle a été refusée, cessée ou révoquée.

La personne contrevenante ainsi libérée doit respecter les conditions imposées par la Commission, à défaut de quoi la mise en liberté sous condition pourra être suspendue et révoquée, et la personne contrevenante réincarcérée.

La mise en liberté sous condition est un privilège et non un droit. Elle ne change pas la sentence d'incarcération rendue par le tribunal, elle n'en modifie que les modalités d'application.

En 1977, le Parlement du Canada conférait aux gouvernements provinciaux le pouvoir d'instituer des commissions de libération conditionnelle ayant compétence sur les personnes incarcérées dans leurs établissements de détention.

¹ Gouvernement du Québec (2004), *Briller parmi les meilleurs : La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec*, p.168

En 1978, le Québec adoptait la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention. Du même coup, l'Assemblée nationale créait la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Depuis, les activités de la Commission sont encadrées principalement par :

- la Loi sur le système correctionnel du Québec et ses règlements;
- la Loi sur la justice administrative;
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- la Loi sur l'administration publique;
- la Loi sur l'administration financière;
- la Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents.

2. VISION

UNE ORGANISATION CRÉDIBLE ET PERFORMANTE DONT LA QUALITÉ DES DÉCISIONS ASSURE UNE MEILLEURE PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ.

L'intervention de la Commission se situe aux confins du système de justice pénale dans le domaine de la gestion de la sentence d'incarcération, une fois que les policiers, les tribunaux et les établissements de détention sont intervenus. La Commission décide en toute indépendance et impartialité dans quelle mesure la personne contrevenante peut bénéficier d'une mise en liberté sous condition dans la communauté, et ce, sans présenter un risque indu pour la sécurité du public.

Dans le cadre de son mandat, elle évalue le risque et le potentiel de réinsertion sociale de la personne contrevenante en vue d'une mise en liberté sous condition dans la communauté. A cet effet, elle examine tous les renseignements sûrs et disponibles avant de rendre une décision motivée. Celle-ci est transmise verbalement et par écrit, généralement le même jour.

Au cours des dernières années, la Commission est demeurée très active à tous les niveaux afin d'améliorer les différents outils pour réaliser sa mission de protection du public et de réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

3. CONTEXTE ET ENJEUX

3.1 Contexte

3.1.1 INFLUENCE DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

La Commission québécoise des libérations conditionnelles œuvre dans un contexte où les politiques et les pratiques pénales sont en constante évolution. La gestion de la peine d'incarcération constitue de plus en plus un enjeu important et est au centre des préoccupations des deux paliers de gouvernement. La mise en application de la réforme du système correctionnel récemment mise en application par le gouvernement s'inscrit dans ce contexte.

En matière pénale, il est de plus en plus reconnu que l'incarcération connaît des limites quant à l'incidence sur les taux de criminalité et coûte cher aux collectivités. Il existe présentement aux États-Unis un mouvement de retour à une philosophie pénale axée sur la réinsertion sociale. Le Québec demeure parmi les provinces ayant le plus faible taux d'incarcération : il s'établissait à 65 par 100 000 adultes comparativement à l'Ontario (83) et à l'ensemble du Canada (82) selon les données 2005 du Centre canadien de la statistique juridique, excluant les pénitenciers fédéraux.

En 2004-2005, la clientèle purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour représentait 17,4 % de l'ensemble de la population incarcérée pour des sentences globales dans les établissements de détention du Québec, mais occupait 66,8 % de la capacité carcérale réservée pour les personnes condamnées à purger une peine d'incarcération.

3.1.2 PARTENARIAT

En raison de la nature même de sa mission de protection du public et de réinsertion sociale de la personne contrevenante laquelle émane de la législation qui encadre ses activités, la Commission québécoise des libérations conditionnelles doit œuvrer en étroite collaboration avec plusieurs autres organisations.

Ses principaux partenaires sont les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, le réseau des ressources communautaires offrant un encadrement et des programmes de traitement, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les Centres jeunesse, les autres commissions de libération conditionnelle, le Service canadien des pénitenciers, les procureurs de la couronne, les policiers et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) afin d'obtenir les renseignements pertinents pour localiser les victimes.

3.1.3 DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES DE TRAITEMENT POUR LA CLIENTÈLE

Il existe une approche de partenariat en cours entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux à l'égard des services concernant les personnes contrevenantes aux prises avec des problèmes de santé mentale, d'abus de drogue et d'alcool et d'autres problèmes. Par ailleurs, un Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011 et un Plan d'intervention sur la méthamphétamine (crystal meth) et les autres drogues de synthèse ont été récemment rendus publics par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique. La Commission québécoise des libérations conditionnelles a été mise à contribution, en collaboration avec plusieurs autres ministères et organismes, à l'élaboration de ces plans d'action.

L'évolution de la diversité et de la complexité de la clientèle de la Commission incite au développement de programmes efficaces en matière de réinsertion sociale, et ce, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé. Des programmes mieux adaptés aux nouveaux besoins de cette clientèle en évolution constituent un atout de taille pour l'atteinte d'une mission largement partagée par la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité

		publique. Des experts en recherche doivent également être associés à cette démarche de planification de programmes pour la clientèle.	
	3.1.4 PARTAGE INTÉGRÉ D'INFORMATION	<p>Comme la Commission exerce une fonction d'enquête pour évaluer le risque et le potentiel de réhabilitation d'une personne contrevenante, il est essentiel qu'elle puisse compter sur les technologies de l'information intégrées en réseau avec les différents partenaires de l'administration de la justice, tant fédéraux que provinciaux, et ce, en regard du partage rapide des renseignements sur sa clientèle en vue d'une meilleure protection du public.</p> <p>Bien que plusieurs travaux de planification aient été effectués à divers niveaux pour l'implantation d'un système intégré d'information de justice (SIJ), la Commission québécoise des libérations conditionnelles continue de travailler à la planification de ce projet avec les instances du ministère de la Sécurité publique et celles du ministère de la Justice du Québec.</p>	
	3.1.5 CARACTÉRISTIQUES DE LA CLIENTÈLE	<p>La clientèle de la Commission québécoise des libérations conditionnelles est en constante évolution au cours des dernières années. L'introduction au Code criminel en septembre 1996 du sursis à l'emprisonnement dans la communauté est venu modifier sensiblement le portrait de la clientèle de la Commission. Cette nouvelle sentence, conçue comme une alternative à l'emprisonnement pour les personnes méritant une peine d'incarcération de moins de deux ans, est fréquemment utilisée par la magistrature québécoise. Le Québec détient le plus haut taux d'utilisation de cette mesure². Il en résulte que le portrait des caractéristiques de la clientèle des personnes détenues pour des sentences de six mois à deux ans moins un jour s'est sensiblement modifié.</p> <p>Avec ses travaux en cours visant à la systématisation informatique de ses processus, la Commission disposera de meilleurs moyens technologiques lui permettant d'avoir une connaissance à jour constante des caractéristiques de sa clientèle. Cette connaissance à jour permettrait notamment une meilleure planification de la formation de ses membres ainsi que des besoins de la clientèle en matière de programmes d'intervention dans la communauté.</p>	
	3.1.6 VICTIMES PLUS À RISQUE	<p>La Commission, de concert avec les instances gouvernementales, a consenti de nombreux efforts au cours de la dernière année afin de lui permettre de mieux connaître, de communiquer et d'intégrer les groupes de victimes visés par les politiques gouvernementales³ et toute autre victime dans ses processus menant à la prise de décision en matière de mise en liberté sous condition. La Loi sur le système correctionnel du Québec récemment mise en application reflète ces préoccupations.</p> <p>Les victimes d'agressions sexuelles, de pédophilie et de violence conjugale, sont plus particulièrement visées.</p>	
		<p>² Ministère de la Justice du Canada (2000), Rapport de recherche concernant la condamnation à l'emprisonnement avec sursis au Canada : aperçu des résultats de recherche.</p> <p>³ Politique d'intervention en matière de violence conjugale (1995) et Orientations en matière d'agression sexuelle (2001).</p>	
	10		

3.1.7 PERCEPTION DES CANADIENS FACE À LA CRIMINALITÉ ET À LA JUSTICE

Les plus récentes études portant sur la perception des canadiens face à la criminalité et à la justice démontrent qu'ils appuient davantage le recours aux mesures substitutives à l'emprisonnement pour les crimes moins violents.

Une étude canadienne⁴ relate que les canadiens préfèrent le système de libération conditionnelle à la sentence ferme de prison sans libération. Même ceux qui croient que la punition est le but premier préfèrent un système qui inclut la libération conditionnelle. Le Conseil de l'Europe considère la libération conditionnelle comme étant l'une des mesures les plus efficaces et les plus constructives pour prévenir la récidive et pour favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Néanmoins, il demeure que, malgré la baisse constante des taux de criminalité au cours des dernières années, le public est fortement influencé par les couvertures médiatiques. Il connaît encore mal les rouages complexes des différents programmes de gestion de la peine au Canada et confond plus souvent qu'autrement le cautionnement, la probation, le sursis à l'emprisonnement et les mesures de mises en liberté sous condition dont la permission de sortir et la libération conditionnelle. Cette situation pourrait être corrigée par des initiatives de meilleure information auprès du public et des médias, et à cet effet, une stratégie de communication axée sur la proactivité s'impose.

3.2 Enjeux

3.2.1 CONTINUUM DANS LES EFFORTS DÉJÀ INVESTIS

Dans la foulée des principales réalisations de son Plan stratégique 2001-2004, et à l'heure des choix stratégiques pour les prochaines années, compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, la Commission québécoise des libérations conditionnelles doit continuer, avec les ressources dont elle dispose, à œuvrer dans les secteurs où elle a déjà investi énergie et efforts pour la réalisation de sa mission :

- elle doit, de concert avec ses principaux partenaires, participer à la poursuite de la mise en œuvre de la Loi sur le système correctionnel du Québec. Les dispositions relatives au nouveau régime de mise en liberté sous condition, dont la pièce maîtresse est la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle au sixième de la sentence, apportent rigueur et cohérence dans la gestion de la sentence d'incarcération au Québec. L'instauration d'un autre régime de permission de sortir pour visite à la famille pour les personnes détenues faisant l'objet d'un refus, d'une révocation ou d'une cessation de la libération conditionnelle, constitue également une amélioration de la cohérence dans la gestion de la sentence d'incarcération. L'implantation de cette réforme étant très récente, elle fera l'objet d'un suivi rigoureux en vue d'apporter, le cas échéant, les ajustements qui s'imposent;
- conformément à l'article 19 de la Loi, le contenu du dossier dont disposent les Services correctionnels doit être communiqué dans tous les cas à la Commission afin que celle-ci rende des décisions éclairées;
- elle doit disposer de la meilleure connaissance possible de sa clientèle afin d'assumer de façon sécuritaire la gestion du risque. À cet effet, la Commission met l'accent sur la formation ainsi que sur l'accès aux recherches criminologiques produites par les spécialistes, notamment ceux de l'École de criminologie de l'Université de Montréal;

⁴ Julian V. Roberts, Joan Nuffield et Robert Hann, Parole and the Public: Attitudinal and Behavioural Responses, 2000, 28 p.

■ elle doit poursuivre ses orientations en vue de la mise en application des dispositions législatives adoptées afin de rendre accessibles au public et aux victimes ses décisions, de transmettre des renseignements aux victimes et de permettre à celles qui le désirent, de participer aux processus décisionnels en transmettant leurs représentations écrites;

■ elle doit poursuivre ses efforts afin de mieux informer le public en général quant aux différents programmes de mise en liberté sous condition, dont les permissions de sortir et la libération conditionnelle, et sur le fonctionnement de la Commission.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission québécoise des libérations conditionnelles fait siens les enjeux suivants :

■ cohérence des processus de mise en liberté sous condition dans la gestion de la sentence d’incarcération dans la communauté par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme correctionnelle;

■ qualité décisionnelle basée sur une bonne analyse des problématiques de la clientèle et des possibilités de réinsertion sociale dans le cadre des programmes existants;

■ transparence décisionnelle auprès des victimes et du public en général;

■ information du public relativement aux réalités des programmes de mise en liberté sous condition et en regard du fonctionnement de la Commission.

4. ORIENTATIONS, AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS ET INDICATEURS

Quatre orientations guideront les actions de la Commission québécoise des libérations conditionnelles au cours des trois prochaines années :

- Assurer la cohérence des processus de mise en liberté sous condition dans la communauté.
- Optimiser le contrôle de l'information en vue de la prise de décision et assurer l'expertise en matière d'évaluation du risque et de connaissance de la clientèle.
- Favoriser l'accès aux décisions de la Commission par les victimes et le public.
- Expliquer la mission et le rôle de la Commission au public, aux victimes, aux principaux partenaires et aux médias d'information.

Enjeu 1 - Cohérence

ORIENTATION 1

ASSURER, AU SEIN D'UNE MÊME ENTITÉ INDÉPENDANTE, LA COHÉRENCE DES PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION DANS LA COMMUNAUTÉ

AXE D'INTERVENTION : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL DU QUÉBEC

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Poursuivre l'intégration de la gestion de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle et la permission de sortir pour visite à la famille

RÉSULTATS VISÉS

INDICATEURS

Révision de l'organisation du travail à l'administration et aux opérations

Développement des procédures administratives et opérationnelles d'ici le 31 mars 2010
 Mise à jour annuelle des procédures administratives et opérationnelles

Développement des technologies de l'information nécessaires à la mise en application et au suivi de la Loi

Première livraison du système de gestion libération conditionnelle (SGLC) le 30 juin 2008 et deuxième livraison le 30 avril 2009
 Intégration du système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC) au système intégré d'information de justice (SIJ) d'ici le 31 mars 2011

Mise en application de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle

Comparaison des taux annuels de demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle

Mise en application de la permission de sortir pour visite à la famille

Comparaison des taux annuels de demandes de permission de sortir pour visite à la famille

Enjeu 2 - Qualité décisionnelle

ORIENTATION 2

OPTIMISER LE CONTRÔLE DE L'INFORMATION EN VUE DE LA PRISE DE DÉCISION ET ASSURER L'EXPERTISE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DU RISQUE ET DE CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE

AXE D'INTERVENTION : INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISION

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

S'assurer que la Commission dispose de toute l'information nécessaire à la prise de décision en temps opportun

RÉSULTATS VISÉS

INDICATEURS

Mécanismes internes pour vérifier la présence de toute l'information nécessaire à la prise de décision et pour contrôler la qualité de l'information transmise par la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique

Comparaison des taux de report pour information manquante

Mécanismes de contrôle de la qualité décisionnelle

Mise en place des mécanismes de contrôle de la qualité décisionnelle d'ici le 31 mars 2009 et nombre de contrôles sur une base annuelle

AXE D'INTERVENTION : DÉVELOPPEMENT D'OUTILS ET DE PARTENARIAT DE RECHERCHE

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Optimiser les connaissances sur les caractéristiques de la clientèle

RÉSULTATS VISÉS

INDICATEURS

Développement d'outils informatiques permettant de colliger des données relatives au profil de la clientèle

D'ici le 31 mars 2011, développer un outil afin d'établir le profil informatique de la clientèle

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2

Développer un partenariat de recherche avec les Services correctionnels et les universités

RÉSULTATS VISÉS

INDICATEURS

Participation au Comité de concertation des Services correctionnels et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles prévu dans la Loi

Nombre de rencontres du Comité de concertation des Services correctionnels et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles ayant notamment pour mandat la détermination d'un programme de recherche et l'harmonisation des programmes de formation continue

Formation continue des membres et du personnel aux réalités d'une clientèle en constante évolution, notamment par le développement d'un partenariat de formation avec divers spécialistes

Nombre de sessions de formation continue dispensées par divers spécialistes pour les membres et le personnel

Enjeu 3 - Transparence décisionnelle

ORIENTATION 3

FAVORISER L'ACCÈS AUX DÉCISIONS DE LA COMMISSION PAR LES VICTIMES ET LE PUBLIC

AXE D'INTERVENTION : PARTICIPATION DES VICTIMES

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Favoriser la participation des victimes aux processus décisionnels de mise en liberté sous condition

RÉSULTATS VISÉS

INDICATEURS

Susciter avec l'aide des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et autres organisations oeuvrant auprès des victimes, la participation de cette clientèle

Comparaison du nombre annuel de victimes faisant des représentations écrites avant l'audience à la Commission

AXE D'INTERVENTION : DÉCISIONS PUBLIQUES

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2

Mettre en place les mécanismes permettant d'assurer aux victimes et au public l'accès aux décisions

RÉSULTATS VISÉS

INDICATEURS

Permettre l'accès par le public, lorsque la demande est conforme aux règles d'accès à l'information, aux décisions demandées

Comparaison du nombre annuel de demandes par le public

Mise en place des mécanismes internes permettant de rejoindre les victimes pour leur transmettre des renseignements et les décisions de la Commission

Comparaison du nombre annuel de victimes rejointes pour la transmission de renseignements et des décisions de la Commission

Enjeu 4 - Information au public

ORIENTATION 4

EXPLIQUER LA MISSION ET LE RÔLE DE LA COMMISSION AU PUBLIC, AUX VICTIMES, AUX PRINCIPAUX PARTENAIRES ET AUX MÉDIAS D'INFORMATION

AXE D'INTERVENTION : COMMUNICATION

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Développer une approche et des mécanismes de communication permettant de mieux faire connaître les tenants et aboutissants de la mise en liberté sous condition et le fonctionnement de la Commission

RÉSULTATS VISÉS

INDICATEURS

Amélioration du site Web de la Commission

Mise à jour du site Web pour le 30 septembre 2008
Comparaison du taux annuel de fréquentation du site Web par le public et les partenaires gouvernementaux

5. CONTRIBUTION À LA VISION ET AUX PRIORITÉS D'ACTION GOUVERNEMENTALES

Le plan stratégique de la Commission québécoise des libérations conditionnelles répond essentiellement aux orientations gouvernementales.

La Commission québécoise des libérations conditionnelles entend contribuer de façon concrète à l'amélioration de la sécurité des citoyens du Québec par l'application et le suivi de la réforme correctionnelle du Québec.

Cette réforme vise à accroître la confiance du public dans le système de mise en liberté sous condition pour la clientèle correctionnelle purgeant une peine de plus de six mois dans un établissement de détention provincial. Elle vise également à réduire au minimum les risques associés à l'objectif de réinsertion sociale des personnes contrevenantes et à instaurer un régime plus cohérent, plus rigoureux et plus transparent de mise en liberté sous condition.

La réalisation de certains aspects de ce plan stratégique, s'effectuera entre autres, grâce à une collaboration avec les Services correctionnels du Québec, son réseau des ressources communautaires accréditées, les différents corps policiers, les commissions ontarienne et nationale des libérations conditionnelles et avec l'appui d'autres partenaires de l'administration de la justice.

Enfin, ce plan stratégique améliorera sensiblement la transparence décisionnelle auprès du public et des victimes, elles-mêmes appelées à contribuer aux processus décisionnels de la Commission. Des efforts importants seront consacrés à une meilleure sensibilisation et à l'amélioration de la compréhension du public et des médias d'information sur la mission et le fonctionnement des programmes provinciaux de mise en liberté sous condition.



TABLEAU SYNOPTIQUE

ENJEUX	COHÉRENCE	QUALITÉ DÉCISIONNELLE
ORIENTATIONS	ASSURER, AU SEIN D'UNE MÊME ENTITÉ INDÉPENDANTE, LA COHÉRENCE DES PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION DANS LA COMMUNAUTÉ	OPTIMISER LE CONTRÔLE DE L'INFORMATION EN VUE DE LA PRISE DE DÉCISION ET ASSURER L'EXPERTISE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DU RISQUE ET DE CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE
AXES D'INTERVENTION	APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL DU QUÉBEC	INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISION
OBJECTIFS	Poursuivre l'intégration de la gestion de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle et la permission de sortir pour visite à la famille	S'assurer que la Commission dispose de toute l'information nécessaire à la prise de décision en temps opportun
INDICATEURS	<p>Développement des procédures administratives et opérationnelles d'ici le 31 mars 2010</p> <p>Mise à jour annuelle des procédures administratives et opérationnelles</p> <p>Première livraison du système de gestion libération conditionnelle (SGLC) le 30 juin 2008 et deuxième livraison le 30 avril 2009</p> <p>Intégration du système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC) au système intégré d'information de justice (SIJ) d'ici le 31 mars 2011</p> <p>Comparaison des taux annuels de demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle</p> <p>Comparaison des taux annuels de demandes de permission de sortir pour visite à la famille</p>	<p>Comparaison des taux de report pour information manquante</p> <p>Mise en place des mécanismes de contrôle de la qualité décisionnelle d'ici le 31 mars 2009 et nombre de contrôles sur une base annuelle</p>
AXES D'INTERVENTION		DÉVELOPPEMENT D'OUTILS ET DE PARTENARIAT DE RECHERCHE
OBJECTIFS		Optimiser les connaissances sur les caractéristiques de la clientèle
INDICATEURS		D'ici le 31 mars 2011, développer un outil afin d'établir le profil informatique de la clientèle
OBJECTIFS		Développer un partenariat de recherche avec les Services correctionnels et les universités
INDICATEURS		<p>Nombre de rencontres du Comité de concertation des Services correctionnels et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles ayant notamment pour mandat la détermination d'un programme de recherche et l'harmonisation des programmes de formation continue</p> <p>Nombre de sessions de formation continue dispensées par divers spécialistes pour les membres et le personnel</p>

ENJEUX	TRANSPARENCE DÉCISIONNELLE	INFORMATION DU PUBLIC	
ORIENTATIONS	FAVORISER L'ACCÈS AUX DÉCISIONS DE LA COMMISSION PAR LES VICTIMES ET LE PUBLIC	EXPLIQUER LA MISSION ET LE RÔLE DE LA COMMISSION AU PUBLIC, AUX VICTIMES, AUX PRINCIPAUX PARTENAIRES ET AUX MÉDIAS D'INFORMATION	
AXES D'INTERVENTION	PARTICIPATION DES VICTIMES	COMMUNICATION	
OBJECTIFS	Favoriser la participation des victimes aux processus décisionnels de mise en liberté sous condition	Développer une approche et des mécanismes de communication permettant de mieux faire connaître les tenants et aboutissants de la mise en liberté sous condition et le fonctionnement de la Commission	
INDICATEURS	Comparaison du nombre annuel de victimes faisant des représentations écrites avant l'audience à la Commission	Mise à jour du site Web pour le 30 septembre 2008 Comparaison du taux annuel de fréquentation du site Web par le public et les partenaires gouvernementaux	
AXES D'INTERVENTION	DÉCISIONS PUBLIQUES		
OBJECTIFS	Mettre en place les mécanismes permettant d'assurer aux victimes et au public l'accès aux décisions		
INDICATEURS	Comparaison du nombre annuel de demandes par le public Comparaison du nombre annuel de victimes rejointes pour la transmission de renseignements et des décisions de la Commission		
MISSION	Contribuer à la protection du public tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes détenues en décidant de l'octroi ou du refus des programmes de mise en liberté sous condition sous la compétence de la Commission		
VISION	Une organisation crédible et performante dont la qualité des décisions assure une meilleure protection de la société		

